



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_007

Exercice du droit à la formation des élus : Détermination des orientations et des crédits ouverts

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 22 avril deux mille vingt-six à 18 h 00
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	33	3	36	36	0	0	13/04/2026	13/04/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Bernadette ROBIN (suppléante de Fabienne TROMPAS), Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBault, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers ayant donné pouvoir :

Philippe MARME pouvoir à Isabelle CHAPUT,
Patrick RAVARD pouvoir à Geoffroy CANTAT
Brigitte MERCIER pouvoir à Mélanie GROSBOT à partir du point 5 de l'ordre du jour

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Patrick PREVOST

Secrétaire de séance : Clarisse DULUC

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2025_007

Exercice du droit à la formation des élus : Détermination des orientations et des crédits ouverts

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L.5211-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2005-1444 du 23 novembre 2005 relatif à la formation des élus locaux ;

Vu le budget de l'établissement public ;

Considérant que les élus communautaires bénéficient d'un droit individuel à la formation afin de leur permettre d'exercer pleinement leur mandat ;

Considérant que ce droit constitue un élément essentiel de la démocratie locale et de la qualité de l'action publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les orientations en matière de formation des élus et de déterminer les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant la nécessité d'adapter les formations aux compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'aux délégations confiées aux élus ;

Considérant l'intérêt de favoriser la montée en compétences des élus, la sécurisation juridique des décisions et la qualité du pilotage des politiques publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les orientations en matière de formation des élus telles que présentées dans le rapport ;**
- **de fixer le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à 13 000 euros, inscrits au budget de l'EPCI ;**
- **de préciser que les formations seront assurées par un organisme agréé ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

La secrétaire,

Clarisse DULUC

Le Président,

Emmanuel RIOTTE

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans